

DOSSIER - Fil rouge J.O. PARIS 2024

COMMENT S'Y PREPARER ?

Toute l'information utile pour les magasins

La ville de Paris accueillera du **26 juillet au 8 septembre 2024** puis du **28 août au 8 septembre 2024**, les Jeux olympiques (JO) et paralympiques (JOP).

Sont attendus/prévus :

- 10.500 athlètes olympiques, 4.400 paralympiques
- 329 épreuves olympiques dans 32 sports, 549 paralympiques dans 22 sports
- 206 nations olympiques représentées, 184 paralympiques
- 13 à 16 millions de billets vendus
- 6.000 journalistes accrédités (3.000 pour les Jeux paralympiques)
- 350.000 heures de diffusion TV (chiffres Rio 2016)

Cela implique :

- 41 sites de compétition (dont 25 sites en Ile-de-France et 13 intra-muros)
- Plus de 60 chantiers
- 1,8 milliard d'euros consacrés au village olympique
- 45.000 policiers et gendarmes mobilisés
- 45.000 volontaires
- des tensions sur les transports et la sécurité, qui représentent le principale source d'interrogations (plus de 7 millions de passagers supplémentaires)

Pour les milliers d'entreprises parisiennes et franciliennes, les Jeux olympiques et paralympiques vont représenter une période de haute voltige (restrictions de circulation, casse-tête des livraisons, transports saturés, activité perturbée, sécurité, cyberattaques ...).

Le maître-mot est d'ANTICIPER !!

PRINCIPALES DISPOSITIONS A CE JOUR (12 JUILLET 2024)

1- TRANSPORT, CIRCULATION ET SECURITE PENDANT LES J.O.

A- Itinéraires / modalités de circulation

→ **site** / **lien** **utile :**

<https://anticiperlesjeux.gouv.fr/actualite/C3%A9s/tuto-carte-interactive-anticiper-vos-deplacements-jeux>

- **permet d'anticiper tous les déplacements** en fonction des zones (grise, bleu, rouge, noire) qui seront impactées par les J.O.



il est recommandé de s'inscrire aux alertes d'information (sur le site précité) pour une veille dynamique, car il est possible que les zones délimitées évoluent et soient soumises à des restrictions supplémentaires en fonction des événements. **L'abonnement à l'alerte devrait vous permettre d'être informés en temps réel des évolutions possibles.**

□ **donne accès à une carte interactive accessible** à partir de : <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/je-minforme/carte-interactive-impacts-deplacements-ile-france> pour anticiper les livraisons et les déplacements des salariés



Un onglet est dédié **aux professionnels** à partir de la page susvisée leur permettant de :

- anticiper les déplacements et livraisons
- préparer leur plan d'action personnalisé
- communiquer auprès des publics
- accéder à une FAQ des professionnels



A partir du lien spécifique suivant : <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/je-suis-professionnel/le-plan-dactions-personnalise-professionnels>



le professionnel peut établir **un plan d'actions personnalisé pour les J.O** en renseignant ses besoins et ses contraintes.

En répondant à une quarantaine de questions tenant à 4 domaines (1. Déplacement du personnel domicile-travail, 2. Déplacement du personnel dans le cadre du travail, 3. Déplacement des clients et visiteurs, 4. Livraisons, approvisionnements et interventions chez un client) :



un plan d'actions personnalisé sera généré pour vous permettre de vous organiser

B- Zones d'accès/ de circulation restreintes – Périmètres de sécurité - Dérogations



site /lien utile : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/securite-jeux>

La circulation et les déplacements en zone francilienne durant les J.O. seront déterminés en fonction de **4 périmètres de sécurité** autour des sites de compétition, avec pour principe que plus on s'éloigne du site, moins les restrictions de circulation seront fortes.

- **Le périmètre Gris** : concerne strictement le site de compétition, resserré au plus près du site pour limiter les incidences sur les riverains (activé de la construction du site à son démontage)
 - Seules les personnes et véhicules dûment autorisés et accrédités par le Comité d'organisation des JO (COJOP) de Paris 2024, ou en possession de billets lors des épreuves pourront accéder à ce périmètre.
- **Le périmètre Noir** : concerne le périmètre de protection (ou SILT Sécurité insécurité et lutte contre le terrorisme) mis en œuvre lors de grands événements, qui englobe le périmètre organisateur et le site de compétition.

□ Seuls les spectateurs munis de billets et les personnes ayant été accrédités par le COJOP pourront y accéder, ainsi que les riverains, ponctuellement concernés. Pour accéder à ce périmètre, des mesures de palpation et de fouilles des sacs et bagages sont organisées.

- **Le périmètre Rouge** : ce périmètre implique l'interdiction de la circulation routière motorisée, sauf dérogations spécifiques.

→ **Annexe 1** : tableau détaillant les modalités d'accès/de circulation sur les périmètres concernés en fonction des catégories d'usagers.

- Pour les personnes autorisées, **l'accès à ce périmètre nécessitera une inscription sur la plateforme numérique « Pass Jeux » afin de se procurer un laissez-passer dématérialisé** (sous la forme d'un QR Code) à présenter à l'entrée du périmètre.



La plateforme « Pass Jeux » a été mise en ligne **le vendredi 10 mai** et est accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.pass-jeux.gouv.fr/>. Elle permet, **depuis le lundi 13 mai**, l'enregistrement des demandes pour l'obtention de laissez-passer numériques pour accéder, à ce jour seulement, au périmètre gris mis en place autour de la Seine du 18 au 26 juillet 2024 en raison de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques. Les personnes n'ayant pas d'accès à Internet pourront s'inscrire dans les mairies d'arrondissement à Paris qui effectueront les démarches pour leur compte.

- **Le périmètre Bleu** : concerne un périmètre de réglementation de la circulation routière motorisée : il permet la réduction et la déviation des circulations motorisées aux abords des périmètres rouges. Des contrôles pourront être réalisés aux points de passage par les forces de l'ordre, avec vérification de la légitimité du passage.
- les justificatifs pour entrer dans le périmètre bleu seront libres, contrairement au laissez-passer digital pour pénétrer dans le périmètre rouge.



→ **Annexe 2** : cartes délimitant les périmètres de sécurité (Paris et petite couronne, Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis).



Concernant les épreuves sur route (les épreuves de marathon, para-marathon, marathon pour tous, cyclisme, para-cyclisme) seront sources de restrictions supplémentaires limitées dans le temps ([une page spéciale leur étant dédiée avec les plans de restriction](#)).



il devrait y avoir un traitement différencié des professionnels selon la catégorie dont ils relèvent :

- ainsi les professionnels du BTP pourraient a priori bénéficier plus facilement de dérogations, y compris sur le périmètre rouge (normalement interdit à la circulation)
- à l'inverse, les auto-écoles devraient être exclues du système de dérogations et devraient être interdites de circulation (en zone rouge mais également en zone bleue)

- [un arrêté du 3 avril 2024](#) publié au Journal officiel du 7 avril 2024 prévoit des dérogations dès le 1er mai, notamment pour les camions qui desservent des sites olympiques, et qui n'auraient normalement pas le droit de circuler les week-ends et jours fériés.

Les principales dérogations aux restrictions à la circulation des poids lourds concernent :

- les poids lourds approvisionnant les sites "dûment identifiés" par le COJOP , entre le 1er mai au 31 octobre 2024
- d'autres types de poids lourds qui pourront aussi rouler le week-end en Ile-de-France et dans les départements limitrophes, du 19 juillet au 16 septembre 2024, parmi lesquels :
 - les "véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale"
 - les véhicules "assurant l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières" et
 - les véhicules "assurant le transport pour l'évacuation des déchets".

→ **Dans tous les cas, les transporteurs devront présenter un justificatif en cas de contrôle.**

→ **en dehors de ces dérogations, la présence de gros véhicules sur les routes sera strictement limitée** pendant les pics de circulation des vacances solaires. Un [arrêté](#) du même jour interdit ainsi la circulation des poids lourds de 7h à 19h ("*les samedis 6 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août et 24 août 2024 de 7h à 19h sur tout ou partie du territoire national*").

! Perturbations à noter depuis le 30 mai 2024 :

Depuis le 30 mai 2024 une nouvelle phase de montage des infrastructures temporaires pour les J.O a débuté, qui perturbe considérablement la circulation sur 4 secteurs et impacte le fonctionnement de certains parkings publics souterrains et de surface dans ces zones.

Les 4 secteurs impactés sont :

- les Invalides
- le Trocadéro Champ de Mars
- la Concorde
- les quais bas

→ **Attention** donc de bien anticiper les déplacements en consultant les applications de guidage routier en temps réel et de contourner, très largement notamment pour les livraisons, le centre de Paris.

De manière générale, le ministère conseille de reporter les déplacements prévus pour les épreuves sur route, notamment les jours suivants :

- 26 juillet : la cérémonie d'ouverture le 26 juillet
- 27 juillet, puis le 3 et 4 août : les épreuves sur route de cyclisme
- 10 et 11 août : les épreuves du marathon olympique

- 3 au 8 septembre : les épreuves paralympiques sur route

- 10 au 12 août : les départs des participants aux Jeux Olympiques

C- Mesures spécifiques/renforcées de sécurité

Dans la perspective des JO, le ministère de l'intérieur a indiqué avoir mis en œuvre des mesures de sécurité renforcées :

- **criblages de sécurité augmentés** : à ce stade, 195 000 criblages de personnes accréditées aux JO ont déjà été effectués, sur un total de 1 million (160 et un fiché S) et sur l'ensemble des 285 000 agents privés de sécurité qui travailleront pour les JO, il y a eu à ce jour « 1 392 refus » en raison du fait qu'ils avaient un casier judiciaire.
- **dispositif antiterroriste une semaine avant la cérémonie** : pour la cérémonie d'ouverture, un dispositif antiterroriste sera mis en place une semaine avant l'événement (quatre ponts resteront ouverts à la circulation automobile : le pont Notre-Dame, le pont de Sully, le pont d'Iéna et le pont des Invalides, plus un pont piéton, la passerelle Léopold-Sédar-Senghor). Le jour de la cérémonie, « un dispositif encore plus restrictif sera mis en place à partir de 13 heures avec un quasi-arrêt de la circulation ». Dans ce périmètre, une quinzaine de stations de métro seront fermées.
- **Inauguration du Centre de Suivi et de Planification Zonal (CSIPZ)** : inauguré le 7 juin par le préfet de police Laurent Nuñez. Cette cellule de crise est activée par le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (SGZDS) et sera opérationnelle tout au long des Jeux Olympiques et Paralympique. Le CSIPZ a 4 niveaux d'activation possibles :
 - Niveau 1 : veille sur les sujets de sécurité activé jusqu'au 30 juin.
 - Niveau 2 : opérationnel du 1er au 11 juillet et correspond à un suivi actif des événements.
 - Niveau 3 : enclenché du 12 juillet au 11 août et du 21 août au 9 septembre, soit pendant les épreuves des Jeux olympiques et Paralympiques. Il implique un suivi renforcé des événements en termes de sécurité.
 - Niveau 4 : activé en cas de crise sur décision du préfet de Police ou lors de l'activation de la cellule interministérielle de crise (CIC) , sur décision du Première ministre
- **soutien militaire** : une coalition de soldats de « nations étrangères » va aider la France à assurer la sécurité des JO en raison du rehaussement du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » après l'attaque revendiquée par l'Etat islamique à Moscou le 22 mars dernier.

2- OUVERTURE / VIE DES COMMERCES PENDANT LES J.O.

→ sites /lien utiles :

- <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Jeux-olympiques-et-paralympiques-de-Paris-2024-JOP-2024/Ouverture-des-commerces-le-dimanche-a-Paris-pendant-les-Jeux-Olympiques-et-Paralympiques>

<https://www.paris.fr/pages/jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-toutes-les-reponses-aux-questions-des-professionnels-22997>

A- Qu'en est-il du travail dominical ?

□ **Lien de référence :**
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Jeux-olympiques-et-paralympiques-de-Paris-2024-JOP-2024/Ouverture-des-commerces-le-dimanche-a-Paris-pendant-les-Jeux-Olympiques-et-Paralympiques>

 A partir de ce lien, le site de la Préfecture d’Ile-de-France renseigne les commerçants sur les modalités d’application de la dérogation permettant aux commerces relevant de certaines « branches d’activités » des 20 arrondissements de Paris de rester ouverts **les dimanches du 15 juin au 30 septembre 2024.**

Selon la dernière déclaration du préfet d’Ile-de-France ce 23 avril, Marc Guillaume, « *la décision d’ouvrir le dimanche de manière dérogatoire appartient à chaque commerçant concerné et repose sur le volontariat des salariés* ». Bien entendu, et indépendamment de l’acceptation formelle des salariés, l’entreprise devra probablement instaurer une contrepartie sous la forme d’heures supplémentaires et une rémunération majorée (**à vérifier au cas par cas**)

 **A priori, les branches d’activité « concernées » prioritairement par cette dérogation** au repos dominical devraient être le commerce de détail alimentaire, les articles de sports et loisirs, les magasins multi-commerces, cycles-motocycles, grands magasins, habillement-prêt à porter et librairie-papeterie – considérés comme étant les commerces les plus à même de satisfaire les besoins du public pendant les J.O.

 Les commerces situés dans les zones touristiques internationales seront par ailleurs ouverts de plein droit.

 **à ce stade, il n’est pas certain que les magasins de cuisine relèvent d’une des branches d’activités pouvant prétendre facilement aux dérogations à l’interdiction du repos dominical**

 Dès à présent, les commerçants concernés qui souhaitent bénéficier de cette dérogation peuvent en faire officiellement la demande auprès des services de la préfecture. Ces demandes sont attendues pour chacun de ces secteurs d’activité, avant d’engager les consultations prévues par la loi, des chambres consulaires (CCI et CMA), du conseil de la ville de Paris et des organisations professionnelles et salariales intéressées.

 **Point sur la demande de dérogation :**

□ **Lien de référence :**
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Entreprises-Salaries/Reglementation-activites-salaries/Derogation-au-repos-dominical/Les-derogations-prefectorales/#titre>

Les demandes de dérogation préfectorale doivent être impérativement adressées :

- **par courrier** à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, direction de la modernisation et de l'administration, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.
- au moins 5 semaines avant la date de mise en œuvre souhaitée (au plus tard le vendredi précédent à 14h00)

Elles doivent comporter :

- le formulaire dûment complété (téléchargeable à partir du lien précité);
- l'accord collectif ou la décision unilatérale (avec le procès-verbal du référendum et l'avis du comité économique et social) ;
- l'accord écrit et signé des salariés volontaires pour travailler le ou les dimanches concernés par la demande ;
- une note motivée expliquant les raisons pour lesquelles une dérogation est demandée ;
- l'extrait K-Bis de la société.

Chacun de ces documents devra être **obligatoirement envoyé par courrier postal en 3 exemplaires, et transmis également en version dématérialisée dans un seul fichier au format pdf, à l'adresse suivante : pref-reglementationeconomie@paris.gouv.fr**. Il est possible d'utiliser le service FRANCE TRANSFERT en cas d'envoi de fichier trop volumineux.

B- Comment appréhender les heures supplémentaires durant la période des J.O ?

Il est possible qu'un surcroît d'activité, pendant la période des J.O implique la nécessité pour un magasin de solliciter la présence de ses salariés pour faire face à une période de suractivité, notamment par le biais d'heures supplémentaires ou en ayant recours à la suspension du repos hebdomadaire :

- **Heures supplémentaires** : l'employeur a la possibilité d'imposer des heures supplémentaires dans le cadre du contrat de travail si celui-ci est suffisamment flexible, sous réserve que le travail supplémentaire réponde à un intérêt légitime de l'entreprise et qu'il soit justifié. Il est même possible, dans une certaine mesure et si la situation le requiert, d'imposer à un salarié de venir travailler le samedi. Mais cela nécessite de regarder attentivement le contrat de travail
- **Suspension du repos hebdomadaire** : Pour les J.O., il y a 3 dimanches et 2 pendant les paralympiques. Une disposition exceptionnelle devrait permettre à un nombre limité d'entreprises de suspendre le repos hebdomadaire durant la période des J.O. Mais cette faculté ne devrait être réservée qu'aux entreprises dont l'activité relève ou entre directement dans le champ du domaine spécifique des JO : communication, rediffusion des compétitions, intendance des épreuves olympiques...

C- Comment appréhender les jours de congés pendant les J.O. ?

Cette problématique devrait concerner les entreprises qui – à l'inverse de celles faisant face à un surcroît d'activité – pourraient être impactées négativement par les J.O. L'activité de certaines entreprises pourrait, en effet, souffrir des J.O. et justifier un ajustement de la présence des salariés

pendant cette période., notamment par le biais des congés impayés. Aucune disposition législative spécifique aux J.O n'a été adoptée à cet égard, l'important étant de s'organiser le plus possible en amont de cette période très particulière.

Pour rappel, la fixation de congés est une prérogative de l'employeur. **Toutefois, il est nécessaire de consulter le Comité Social et Economique (CSE) en cas de modification souhaitée des dates de congés pendant cette période.**

→ l'ordre des départs en congés peut être modifié sous réserve néanmoins de prévenir les salariés concernés **1 mois avant** la date de l'ordre de départ.

→ L'entreprise peut également décider de fermer durant cette période, en mettant tous ses salariés en congé sous réserve d'un délai de prévenance **d'au moins 2 mois.**

! Il est donc important d'anticiper la situation. Dès maintenant, il est fortement recommandé d'entrer en voie de concertation avec les salariés et, le cas échéant, le CSE pour voir comment organiser au mieux les dates de congés au sein de l'entreprise. Si le délai de prévenance est dépassé, il n'est plus possible de modifier les modalités de mise en congés, sauf circonstances exceptionnelles (les J.O. n'étant pas considérés comme tels, du fait de leur caractère prévisible).

D- Quelle est la politique en matière de télétravail pendant les J.O. ?

Là encore, aucune disposition législative spécifique ne régit le télétravail pendant les J.O.

Pour ajuster les besoins en personnel à l'activité pendant cette période, deux options sont possibles :

- **Modification des horaires** : il devrait toujours être possible de décaler les horaires, ce qui reste une prérogative de l'employeur sauf cas dérogatoires (temps partiel, contrat de travail spécifique prévoyant des horaires fixes etc.....).

□ **Il est recommandé de consulter le CSE avant ou les collaborateurs en amont**, en vue d'une concertation apaisée. Un délai de prévenance de 7 jours doit être respecté.

- **Télétravail** : deux situations sont à considérer en matière de télétravail.
 - soit l'entreprise a d'ores et déjà mis en place un accord de télétravail, et dans cette hypothèse, il n'y a rien de particulier à prévoir sauf si l'accord en place n'est pas très adapté à la période des J.O. ; auquel cas et dans la perspective d'une modification, il conviendra de consulter les partenaires sociaux avec lesquels cet accord a été négocié de prime abord.
 - soit l'entreprise n'a pas encore mis en place d'accord de télétravail, et une double question peut se poser : est-ce qu'un salarié peut imposer à l'employeur le télétravail ? la réponse est ici négative. Et l'employeur, peut-il imposer le télétravail à ses salariés? Cela est envisageable mais seulement en cas de circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, épidémies).

 **Attention :** a priori et comme vu précédemment, les J.O. ne devraient pas être considérés comme une « circonstance exceptionnelle » permettant à l'employeur d'imposer le télétravail, dans la mesure où il s'agit d'un évènement prévisible de longue date. En conséquence, l'employeur ne pourra pas imposer le télétravail pendant les J.O., s'il n'y a pas eu d'accord de télétravail en place en amont. **Le mieux restant évidemment de trouver un terrain de concertation avec les salariés, en arguant de l'intérêt de l'entreprise.**

 pour toutes ces questions relevant du droit du travail, il est important de bien analyser les contrats de travail en place et entrer en amont en voie de concertation avec les salariés qui pourraient être concernés. En cas de doute, prenez contact avec les instances et organisations professionnelles (SNEC, FNAEM, CNEF) dont vous dépendez pour recueillir leur avis sur ce qu'il est possible ou non de faire.

- **Recours au dispositif d'activité partielle (AP) :** dans un [« questions-réponses » du 6 juin 2024](#), le Ministère du travail, de la Santé et des Solidarités a clarifié les règles concernant l'utilisation de ce dispositif pour les entreprises dont l'activité pourrait être impactée par l'organisation et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.
 - Le recours à l'activité partielle est réservé aux entreprises qui seraient directement touchées par des mesures administratives de fermeture, comme l'interruption de la navigation sur la Seine ou les fermetures administratives liées à l'organisation de la cérémonie d'ouverture. Pour ces entreprises, l'autorisation de recourir à l'activité partielle sera accordée au cas par cas, et sous réserve de remplir les conditions précisées dans les Questions-réponses.

 **A noter cependant que sauf cas très exceptionnel** (ex: BTP), le Ministère du travail précise que les entreprises affectées par les mesures de restriction de circulation décidées à l'occasion des J.O. ne peuvent pas mobiliser le dispositif d'activité partielle. **Les entreprises indirectement affectées par l'organisation des JOP ne pourront pas recourir au dispositif d'activité partielle.**

 Le Ministère du travail, de la Santé et des Solidarités **invite ainsi les entreprises à privilégier** les mesures alternatives à l'activité partielle notamment les mesures d'organisation du travail (adaptation des horaires de travail, recours aux congés payés, aux jours de RTT et au télétravail, mise à disposition...)

E- Comment gérer au mieux la continuité de l'activité pour faire face aux perturbations attendues ?

L'anticipation étant clef, l'approche par la gestion des risques est intéressante pour anticiper et faire face aux perturbations et risques possibles dans différents domaines (approvisionnements et livraisons, cyber-attaques...)

Dans ce cadre, la mise en place d'un plan de continuité au sein de l'entreprise a pour intérêt principal d'anticiper et de rester agile dans le pilotage de son activité pendant cette période, notamment à l'égard de tout son écosystème : à l'égard des fournisseurs, des clients, des risques internes et externes.

La mise en œuvre d'un plan de continuité suit traditionnellement plusieurs étapes :

- La cartographie des risques : il s'agit ici de cartographier les risques spécifiques aux J.O. (qui peuvent d'ailleurs ou non recouper partiellement les risques usuels) : parmi ces risques spécifiques, on pourra relever : les ruptures ou retards d'approvisionnement, les retards de livraison, l'absence du personnel du fait des problèmes de circulation, les cyber-attaques etc...
- L'identification des fonctions clefs et des processus critiques de l'entreprise : pour identifier d'ores et déjà les personnes et les processus à mettre en place, en constituant si nécessaire une équipe dédiée et une cellule de crise qui prendra le pilotage de la veille J.O. peut développer un plan de communication interne et externe pendant les J.O. pour réagir au plus vite. L'organisation en amont des déplacements optimaux et des mesures liées au télétravail ou aux congés s'inscrit dans cette logique d'approche par les risques justifiant la mise en place de processus spécifiques.
- L'anticipation et la projection de scenarii de risques au plus proche de la situation réelle sur le terrain : quelques exemples :
 - **Sur le plan du risque cyber/informatique, il est important de sensibiliser son personnel sur le risque accru de cyber-attaques pendant les JO** (ex. le personnel reçoit par email des invitations à des épreuves sportives, qui contiennent des virus mettant en péril tout le système d'information de l'entreprise...), il faut s'assurer que les sauvegardes back-up 1 et 2 sont bien à jour. Pour rappel, durant les J.O. de Tokyo de 2021, il y a eu plus de 450 millions de menaces de cyberattaques ou de cyberattaques effectives ! On anticipe le risque de cyberattaques durant les J.O. de Paris à un nombre plus de 8 ou 10 fois supérieur du fait du perfectionnement des hackers et l'arrivée de l'IA, soit un nombre d'attaques supérieur à 4 milliards. Toutes les entreprises sont à risque (pour plus de détails sur les mesures préconisées en cas de cyberattaques → se reporter à la section ci-dessous : « **Quelles mesures prendre face au risque de cyberattaque ?** »)
 - **Sur le plan logistique, il faut anticiper les risques liés au transport et à la logistique, et leurs répercussions attendues tant sur les salariés de l'entreprise que sur les approvisionnements et les livraisons.** En effet, même si l'entreprise elle-même n'est pas dans une zone à risque /périmètre de sécurité, peut-être que son fournisseur va l'être ou aura mis tout son personnel en congés, alors que des approvisionnements / livraisons sont attendus.
 - Il est donc fortement recommandé là encore de prévenir ce risque en amont, en prenant contact avec son fournisseur pour organiser les horaires de livraisons en décalé ou sur un autre lieu qui n'est pas impacté par les restrictions de circulation et éventuellement, envisager la possibilité d'avoir des fournisseurs alternatifs. Au sein des réseaux, il peut être à cet égard avisé de prendre attache avec son fabricant pour voir comment organiser les livraisons si l'on est sur une zone impactée par des restrictions d'accès / de circulation.
 - De la même manière, et si des livraisons clients sont envisagées sur cette période dans des zones impactées, il est judicieux d'anticiper ces problématiques, en prenant contact en amont avec son client, en lui expliquant la situation et en organisant, de concert

avec lui, un report de livraison si cela apparaît nécessaire. Pour rappel, dans les contrats de consommation, tout retard de livraison par rapport à la date de livraison anticipée met à risque la commande, qui pourra, le cas échéant, si le professionnel ne peut pas tenir le délai indiqué et qu'aucune solution n'est trouvée, conduire à une annulation de la commande.



Afin de permettre aux entreprises de mieux faire face aux enjeux logistiques pendant les J.O., le groupe de travail LUJOP¹ – qui a été constitué précisément pour identifier les besoins des entreprises et optimiser la logistique urbaine pendant la période des Jeux – a notamment abouti au lancement d'une application / plateforme développée par la startup d'Etat DiaLog et accessible en ligne **depuis le 26 avril dernier** à partir de l'adresse suivante : <https://www.joptimiz.green/>.

La plateforme JOPTIMIZ met à la disposition des professionnels 4 outils pour leur permettre d'optimiser leurs itinéraires, déplacements et stationnements durant la période des J.O. :

- une carte interactive pour mieux planifier ses livraisons (Visualiz) ;
- un calculateur d'itinéraire selon les restrictions de circulation (Itinériz) ;
- un système de QR code pour les livraisons en zones bleues (CirQliz) ;
- et enfin un « disque » numérique permettant d'identifier et de localiser les aires de livraisons et de stationnement (Numériz).

Les professionnels auront également la possibilité de s'inscrire, à partir de cette plateforme, sur un fil d'actualités « JOPTIMIZ FLASH » leur permettant de recevoir, en temps réel, les informations et alertes relatives aux restrictions de circulation pendant les J.O.



Selon le préfet de police, pour l'approvisionnement des commerçants, il y aura des possibilités d'accès pour les livraisons de jour, et pas seulement pour la nuit mais les plages horaires en journée doivent encore être affinées. En revanche, les livraisons à domicile restent proscrites (sauf à vélo ou vélo-cargo ou pour les personnes vulnérables). Les marchés alimentaires, au départ interdits, seront autorisés, mais « pas les puces ni les brocantes ».

- **Sur le plan assurantiel** : il pourrait être conseillé de regarder précisément les contrats d'assurance en place et les clauses d'exclusion qui y sont stipulées, lesquelles prévoient généralement l'exclusion des pertes d'exploitation sans dommages matériels préalable, lesquelles ne sont généralement pas couverts dans les polices d'assurance, de même que les conséquences des grèves.... Si son activité risque d'être fortement impactée avec des risques de pertes d'exploitation, il pourrait être avisé de tenter de renégocier avec son assureur la couverture de risques spécifiques.



Le 29 mars dernier, dans un courrier transmis aux ministères concernés, le comité de suivi de la charte sociale du COJOP « réitère sa demande aux pouvoirs publics d'un dispositif de compensation intégrale pour les entreprises et les salariés qui se verraient empêchés dans leur activité du fait des

¹ Le GT LUJOP (Logistique Urbaine pendant les Jeux), lancé sous l'impulsion de la DGITM (Direction générale des infrastructures des transports et des mobilités) est piloté et animé par La Métropole du Grand Paris, le Club Logistique en Or, la Ville de Paris et InTerLUD+ (Programme CEE d'accompagnement des chartes logistiques urbaines durables dans les territoires).

JOP et des mesures de sécurité qu'ils imposent ». Pour l'instant, cette demande serait restée sans réponse.

De manière générale, l'entreprise doit rester agile pour s'adapter au mieux des circonstances et en opportunité à cette période des J.O. notamment pour adapter sa supply chain, son carnet de commandes, la gestion de son personnel etc....

F- Quelles mesures prendre face au risque de cyberattaque ?

En raison du caractère international des J.O. et J.O.P., le risque de cyberattaques est décuplé en particulier pour les entreprises impliquées dans l'organisation ou sponsorisant ces événements.

Les mesures prophylactiques :



Il est recommandé d'établir une **cartographie des risques**.

- o il s'agit d'identifier puis de prendre des mesures permettant de lutter contre les points faibles de l'organisation de l'entreprise et d'instaurer des procédures à suivre en cas de cyberattaques (sécurisation des posts des utilisateurs, protection du système d'information, détection journalière des menaces, sensibilisation et formation du personnel)
- o Il faut également tester régulièrement les processus mis en place dans cette optique.

En cas de cyberattaque :



Il faut limiter la propagation de l'attaque par la **mise en œuvre des procédures préétablies** ou **créer une cellule de crise** qui devra prendre rapidement les décisions nécessaires. Un soin tout particulier doit être accordé à la collecte de preuves que ce soit dans le cadre d'une procédure judiciaire ou pour améliorer les procédures internes.



l'entreprise est soumise à diverses obligations légales :

- o En matière de données à caractère personnel, il faut identifier les violations/ failles de sécurité et les lister dans le registre prévu à cet effet.
 - Elle doit être notifiée à la CNIL si elle représente un risque pour les personnes concernées dans un délai de 72h après en avoir pris connaissance.
 - Si elle est considérée comme un risque élevé, elle doit être notifiée aux personnes victimes de cette fuite de données.
- o Si la police d'assurance prévoit une prise en charge du risque de cyberattaque, il faut déposer plainte, là aussi dans un délai de 72h.

→ Il faut également vérifier les obligations contractuelles de l'entreprise vis-à-vis de ses cocontractants comme les obligations de coopérations ou de remédiation.

3- AUTRES SITES / LIENS UTILES

<https://www.paris2024.org/fr/>

Site officiel des J.O. de Paris, en dehors de tout ce qui est billetterie et qui fournit des informations quant à la tenue des épreuves et le calendrier des épreuves.

<https://www.paris.fr/pages/jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-toutes-les-reponses-aux-questions-des-professionnels-22997>

Site de la ville de Paris, qui comprend une section dédiée à aux J.O, notamment une grande foire aux questions dédiée aux particuliers et professionnels concernant l'impact des J.O. sur les résidents de Paris mais aussi les professionnels / entreprises installées à Paris (périmètres, livraisons, véhicules ...).

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Jeux-olympiques-et-paralympiques-de-Paris-2024-JOP-2024>

ANNEXE 1 :

Tableau détaillant les modalités d'accès/de circulation sur les périmètres concernés
en fonction des catégories d'usagers

ANNEXE 2 :

Cartes délimitant les périmètres de sécurité

(Paris et petite couronne, Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis).